

GRUPPO FABBRI VIGNOLA S.p.A.

MODELE D'ORGANISATION, DE GESTION ET DE CONTRÔLE
Aux termes du Décret Législatif 231/01

CODE D'ETHIQUE
ANNEXE II DE LA PARTIE GENERALE

Approuvé par le Conseil d'Administration du 23 décembre 2011
Première mise à jour approuvée par résolution du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013
Deuxième mise à jour approuvée par résolution du Conseil d'Administration du 26 octobre 2015
Troisième mise à jour approuvée par résolution du Conseil d'Administration du 6 février 2018
Quatrième mise à jour approuvée par résolution du Conseil d'Administration du 30 septembre 2019
Cinquième mise à jour approuvée par résolution du Conseil d'Administration du 25 juin 2020
Sixième mise à jour approuvée par résolution du Conseil d'Administration du 5 février 2021
Septième mise à jour approuvée par résolution du Conseil d'Administration du 30 mars 2022
Huitième mise à jour approuvée par résolution du Conseil d'Administration le 28 avril 2023
Neuvième mise à jour approuvée par résolution du Conseil d'Administration du 27 mars 2024

1. AVANT-PROPOS

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. est une entreprise *leader* dans la conception, la production et la vente de machines et de produits pour l'emballage spécifique dans le secteur alimentaire. L'entreprise, à la tête d'un groupe de sociétés situées en Italie et à l'étranger, offre des solutions innovantes en poursuivant un développement commercial durable et en créant de la valeur pour ses clients.

Ce code d'éthique est prévu conformément aux normes principales, aux lignes directrices et aux documents existant au niveau national et international en matière des droits de l'homme et de la responsabilité sociale des entreprises.

Le Code entend fournir des lignes directrices éthiques et comportementales à respecter dans l'exercice des activités, ainsi qu'à contribuer à prévenir la réalisation des infractions prévues par le décret législatif du 8 juin 2001, n° 231 (ci-après désigné le « Décret ») régissant la responsabilité administrative des entités.

Le Code détermine l'ensemble des principes et des lignes de conduite que tous les employés du Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. devront respecter dans l'exercice de leurs activités, dans le cadre de leurs responsabilités, et exprime les engagements et les responsabilités éthiques dans la gestion des activités à tous les niveaux de l'entreprise par son personnel et des structures dont il dispose. Les employés du Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. devront respecter tant les dispositions du Code que les principes dont le Code s'inspire dans l'éventualité où se produiraient des cas n'étant pas expressément prévus dans le code, mais qui peuvent quand même faire partie du cadre de ce dernier, plus particulièrement en référence au Décret.

L'intérêt de la société ne peut en aucun cas justifier une conduite contraire à la loi ou au Code, qui ne remplace ni ne s'ajoute à la norme applicable, mais l'intègre en détaillant les principes et les contenus en référence au Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. se présentant comme un instrument de garantie et de fiabilité pour la défense du patrimoine et de la réputation de la société. Dans ce contexte, le Code représente le système de règles à respecter par la société et par les personnes qui agissent au nom et pour le compte de cette dernière.

Le code fait partie intégrante du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle adopté par la société conformément au décret-loi 231/01. Ce document est donc un outil qui contribue

à la prévention des infractions et permet d'augmenter les probabilités d'éviter la responsabilité administrative qui en résulte, prévue par le décret, dans les cas où les personnes ayant des pouvoirs de représentation et de gestion de la société poursuivent l'intérêt social au-delà des limites fixées par la loi.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. identifie les destinataires de ce Code dans les personnes suivantes :

- Les membres du conseil d'administration ;
- Les directeurs de la société ;
- Les cadres et tous les employés ;
- Collaborateurs, agents, représentants, fournisseurs et partenaires commerciaux, c'est-à-dire toutes les personnes physiques et morales liées au Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. par des rapports contractuels et non contractuels, autres que le rapport de travail subordonné ou tout autre rapport comparable à celui-ci, si elles doivent intervenir dans des domaines d'activités dits sensibles

Les destinataires sont tenus de connaître les normes applicables relatives à leurs fonctions et aux responsabilités qui découlent de la violation de ces dernières, ainsi que de connaître ce Code.

Conformément à la réglementation applicable, toute violation de ce Code, effectuée par les personnes susmentionnées et, en particulier concernant les employés, sera sanctionnée.

La société n'instaurera pas ou ne donnera pas suite à des rapports avec toute personne refusant de respecter les principes du présent Code ou qui, après en avoir pris connaissance, aurait des comportements incompatibles avec ce dernier.

2. PRINCIPES ETHIQUES GENERAUX

La société respecte les principes généraux de comportement relatifs à la norme applicable - nationale, communautaire et internationale.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A., au cours de ses activités, s'engage à diffuser des informations véridiques, complètes et transparentes afin de permettre à ses interlocuteurs de prendre des décisions en toute conscience quant aux opérations à réaliser avec la société ou avec des tiers.

Ce Code d'éthique vise à expliquer les valeurs éthiques du Gruppo Fabbri Vignola S.p.A.

considérées comme fondamentales pour l'exercice de toute activité commerciale :

Légalité

Les destinataires sont tenus de se conformer à la loi ou à des actes similaires.

Ce principe est également valable en référence à la législation nationale de tout pays avec lequel la société a des rapports commerciaux.

Aucune violation de ce principe n'est admise, même si sa violation est accompagnée d'un intérêt ou d'un objectif de la société.

Les destinataires sont également tenus de se conformer aux dispositions émises par l'entreprise, puisque celles-ci ont pour objectif spécifique de mieux permettre le respect constant des dispositions de loi.

Correction

Les destinataires sont tenus de se conformer aux règles professionnelles, en particulier en ce qui concerne les devoirs de diligence et d'expertise, applicables aux opérations effectuées pour le compte de la société.

La société applique à chacune de ses actions, à l'égard des parties prenantes, des comportements de correction, collaboration et loyauté.

Les destinataires sont également tenus de se conformer aux dispositions de l'entreprise, qui fournissent en détail les méthodes pour atteindre les objectifs tout en respectant les principes de comportement adoptés.

Transparence

Toutes les activités réalisées pour le compte du Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. reposent sur le respect des principes d'intégrité et de transparence et sont menées avec loyauté et le sens des responsabilités, en toute équité et en toute bonne foi. La Société s'engage à garantir l'exactitude, l'exhaustivité, l'attention, l'uniformité et la rapidité dans la gestion et la communication des informations de l'entreprise, évitant ainsi tout comportement trompeur susceptible de générer des avantages indus

Impartialité et interdiction absolue de discrimination

Toute forme de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la sexualité, l'état de santé et l'intégrité physique, la race, la nationalité, les croyances religieuses et politiques est interdite par Gruppo Fabbri Vignola dans la conduite des activités et la poursuite des objectifs.

Gruppo Fabbri Vignola condamne toute forme de harcèlement et de prévarication induite sur le lieu de travail : la Société exige que ses employés s'inspirent, dans l'exercice de leurs activités professionnelles, des principes de respect mutuel et de tolérance afin d'assurer une atmosphère exempte d'intimidation et de violence, y compris psychologique.

De même, les activités et comportements des Destinataires du présent Code de déontologie doivent être guidés par les principes susmentionnés, en rejetant toute forme de discrimination.

– GESTION DES RAPPORTS INTERNES –

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. s'engage à créer et à maintenir un environnement de travail où chaque employé est traité avec respect.

La société est parfaitement consciente que les employés sont une ressource stratégique pour une croissance constante.

Pour cela, elle s'engage à en valoriser le professionnalisme, à respecter la liberté individuelle de chacun et à favoriser un environnement de travail serein et de collaboration, en rejetant tout comportement contraire aux principes de ce Code.

La société exige que chaque employé contribue à maintenir un climat de respect réciproque, en agissant avec honnêteté, transparence et loyauté, conformément aux principes contenus dans ce Code, en respectant les normes et les procédures applicables dans l'entreprise.

La société condamne l'exploitation du travail des enfants et des conditions de travail pouvant réduire des travailleurs à l'esclavage, en Italie et à l'étranger.

Aucune forme de travail irrégulier n'est tolérée, ainsi que, en plus de la simple absence de régularisation d'un rapport, tout type d'utilisation de prestations de travail n'étant pas prévu dans un cadre contractuel et réglementaire compatible avec celui du pays de référence.

Dans la gestion des rapports impliquant l'instauration de rapports hiérarchiques, la société

exige que l'autorité soit exercée avec équité et correction, interdisant tout comportement qui pourrait être considéré comme préjudiciable à la dignité et à l'autonomie de l'employé.

La société se réserve de contrôler que même ses fournisseurs respectent ces principes.

3.1 SELECTION ET VALORISATION DES EMPLOYES

La sélection et le recrutement du personnel doivent être effectués en respectant rigoureusement les procédures et s'inspirer des critères de transparence, lors de l'évaluation des exigences de compétence et de professionnalisme, de capacités et du potentiel individuel.

Les méthodes d'embauche, de transfert ou de promotion ne doivent en aucun cas être influencées par des offres ou des promesses de sommes d'argent, de biens, d'avantages, de facilités ou de prestations de toute nature.

Les évaluations de sélection sont effectuées exclusivement sur la base de la correspondance des profils attendus des candidats par rapport aux profils requis, selon des critères de mérite, en adoptant les mesures opportunes pour éviter toute forme de discrimination et de favoritisme.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. développe les compétences, les capacités et le talent de ses employés en suivant une politique basée sur le mérite et l'égalité des opportunités. Par conséquent, à tous les niveaux de la hiérarchie de l'entreprise, la sélection, l'embauche, l'encadrement, la formation, le cursus professionnel, la rémunération correspondent exclusivement, sans aucune discrimination, à des considérations objectives concernant les caractéristiques professionnelles et personnelles nécessaires à l'exécution du travail à réaliser et aux capacités démontrées dans l'exécution de ce dernier et sans discriminations ou vexations basées sur la race, la couleur de peau, la nationalité, la religion, le sexe, l'âge ou l'invalidité.

3.2. EGALITE DES GENRES ET BIEN-ETRE

La diversité est une richesse et est appréciée sous toutes ses formes.

Gruppo Fabbri Vignola s'engage à supprimer toutes les barrières, y compris culturelles, qui entravent l'accès des femmes au marché du travail et limitent leurs possibilités de comparaison et de croissance professionnelle à égalité avec les hommes.

À cette fin, la relation avec les employés est basée sur le principe de l'égalité des chances et de la méritocratie.

Gruppo Fabbri Vignola s'engage à promouvoir des modes de travail permettant de concilier vie privée et vie professionnelle, dans la conviction que, pour une répartition équitable des responsabilités familiales, il est nécessaire de développer une culture de la parentalité, indépendante des genres, en promouvant des initiatives de bien-être et en facilitant l'utilisation des congés parentaux par les hommes également.

3.3. FRAIS DE REPRESENTATION

Un employé peut accepter et faire face à des frais raisonnables de représentation lors de son travail en faveur de la société.

Lors des rapports avec les clients, les fournisseurs, les administrations publiques, les concurrents et lors d'autres rapports commerciaux, il est rigoureusement interdit aux employés du Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. de remettre ou de recevoir des sommes d'argent ou d'autres biens, même de manière indirecte, afin d'altérer le déroulement naturel des négociations ou des rapports avec ces personnes, d'obtenir ou de procurer des faveurs, de commettre des délits contre l'administration publique.

Toute demande ou offre d'argent ou de biens devra être immédiatement et péremptoirement refusée par les employés de la société et signalée à l'Organisme de Surveillance (OdV).

3.4. CONDAMNATION DE L'EXPLOITATION DU TRAVAIL ET DU RACISME

Gruppo Fabbri Vignola condamne fermement tout comportement visant à exploiter les personnes, profitant, par exemple, de l'état de besoin des travailleurs ou les soumettant à des conditions inhumaines et dégradantes.

Gruppo Fabbri Vignola s'engage à rompre tout lien avec ceux qui sont soupçonnés de se livrer à des pratiques d'exploitation des travailleurs et, plus généralement, des personnes.

La Société rejette toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de propagande d'idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine ethnique. Les comportements inspirés par la haine et la discrimination raciale, ethnique, nationale ou religieuse, ainsi que ceux visant à nier ou minimiser la Shoah ou d'autres crimes de génocide, de guerre et contre l'humanité, ne sont pas acceptés par les Destinataires de ce Code de déontologie.

4. SANTE ET SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Pour affirmer la compétitivité et la rentabilité de l'entreprise sur un marché de plus en plus exigeant, il est nécessaire d'atteindre et de maintenir une position d'excellence en ce qui concerne la capacité à fournir des produits et des services de qualité tout en respectant les principes de protection de la santé et de la sécurité au travail, qui sont une valeur essentielle pour Gruppo Fabbri Vignola et ne peuvent être subordonnés à aucun autre besoin.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. s'engage à fournir un environnement de travail sûr, conforme aux réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité.

La société s'engage également à informer chaque employé sur les risques qu'il peut rencontrer au cours des différentes activités professionnelles, même à l'aide d'un échange constant d'informations avec les structures qui sont utilisées pour le déroulement des activités professionnelles, conformément à la norme en vigueur.

En cohérence avec cet objectif, chaque employé devra respecter les normes relatives à la sécurité de son poste de travail, dans le cadre de ses fonctions et responsabilités respectives, pour éliminer ou diminuer progressivement les risques à la source et améliorer les conditions de travail.

En particulier, la gestion du « système de sécurité » repose sur les principes suivants :

- Eviter les risques ;
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- Lutter contre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme, notamment en ce qui concerne le choix des équipements de travail et des méthodes de travail ;
- Tenir compte du niveau d'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention, en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la même technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs de l'environnement de travail ;
- Donner la priorité aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle ;
- Donner des instructions adéquates aux travailleurs.

5. DEVOIRS DU PERSONNEL

Le Code d'éthique représente un guide pour le personnel dans l'exercice des fonctions et impose des devoirs spécifiques aux individus.

Le personnel doit comprendre et respecter les responsabilités éthiques établies dans ce Code.

Chacun doit éviter les situations pouvant même seulement sembler non conformes ou irrégulières par rapport à ce Code.

La société ne tolérera aucun comportement en violation du Code d'éthique ou qui pourrait apparaître non-conforme à celui-ci.

Toute personne ayant des doutes sur ses responsabilités est invitée à demander l'aide de son supérieur hiérarchique et de l'Organisme de Surveillance (OdV).

Dans l'exercice de leurs fonctions, chaque destinataire :

- Doit avoir une conduite inspirée par l'intégrité morale et la transparence, ainsi que par des valeurs d'honnêteté et de bonne foi ;
- Reconnaît et respecte la dignité personnelle, le domaine privé et les droits de la personnalité de tout individu ;
- Rejette toute discrimination fondée sur les diversités de race, culture, religion, sexe et orientation politique, syndicale et sexuelle ;
- Ne doit pas harceler ni proférer des insultes personnelles d'aucune sorte.

Chaque destinataire exerce son activité avec le professionnalisme requis par la nature des tâches et des fonctions exercées, en s'employant le plus possible à atteindre les objectifs qui lui sont assignés et en assumant les responsabilités qui lui reviennent en raison des fonctions exercées.

5.1. CONFLIT D'INTERETS

Les employés du Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. ne doivent pas acquérir des intérêts financiers et/ou commerciaux pouvant interférer avec leur efficacité et leur rendement de travail ou pouvant provoquer (même en apparence) un conflit avec les intérêts de la société.

Si un salarié ou, à sa connaissance, un membre de sa famille (conjoint, enfant, parent, frère ou sœur), a un intérêt significatif, financier ou autre, dans une société ou une entreprise qui fournit des produits ou des services à la société, ou qui est un concurrent de Gruppo Fabbri

Vignola S.p.A., cet intérêt doit être communiqué sans délai au conseil de surveillance.

5.2. PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE

Chaque employé de Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. est responsable de la bonne gestion des informations confidentielles de la société.

Tous les employés doivent traiter les informations confidentielles et les données personnelles dans le respect total de la confidentialité et de la protection de la vie privée, en pleine conformité avec la législation pertinente et conformément aux directives internes.

Les informations concernant les activités, la stratégie et les données de Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. (y compris, à titre d'exemple et non exhaustif, les données relatives à ses employés, clients, fournisseurs et concurrents) sont la propriété de la société. L'utilisation illégale de ces informations pourrait faire du tort à la société ou pourrait fournir un avantage injustifié à des tiers.

Il est interdit aux employés de transmettre des informations, avec n'importe quel moyen même non-explicite, à des tiers qui pourraient avec ces informations porter préjudice à la société, aux fournisseurs, aux clients et aux concurrents de Gruppo Fabbri Vignola S.p.A.

5.3. TRANSPARENCE AU COURS DES OPERATIONS

Tous les employés sont appelés à garantir la véracité, la transparence, la minutie et le caractère exhaustif de la documentation et des informations fournies au cours de leur travail. Chacun est responsable de la documentation de sa compétence, afin qu'elle soit gardée et conservée, facile à trouver et classée de manière ordonnée selon des critères logiques.

5.4. RESSOURCES INSTRUMENTALES DE L'ENTREPRISE ET SUPPORTS INFORMATIQUES

L'entreprise s'engage à fournir à chaque employé, en fonction des caractéristiques liées à chaque poste, les ressources et les outils de l'entreprise nécessaires à l'accomplissement de ses activités professionnelles.

Les employés auront la possibilité de garder, conserver et défendre les biens et les ressources de la société qui leur seront confiés dans le cadre de leur travail et ils devront les utiliser de manière propre et conforme à l'intérêt social en empêchant toute utilisation impropre, qui viole les normes applicables ou qui puisse se révéler dommageable ou en

contraste avec l'intérêt de la société.

Chaque employé est appelé à ne pas violer et à contrôler le respect de la norme relative aux droits de tiers concernant la propriété intellectuelle.

De plus, le fait d'acheter des licences officielles qui réglementent l'utilisation de logiciels, en respectant les clauses et les conditions, fait partie de la politique de Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. En vertu de cela, les logiciels ne peuvent être copiés ou reproduits ou installés sur aucun des supports informatiques utilisés par la société, à l'exception des copies effectuées pour des raisons de sauvegarde des données.

Les supports informatiques sont mis à la disposition pour une utilisation de travail au sein de l'entreprise.

Les supports informatiques ne doivent jamais être utilisés pour envoyer ou recevoir en connaissance de cause, des messages ou des fichiers illégaux ou à contenu explicitement sexuel ou injurieux ou outrageants.

Toutes les informations transmises, reçues, créées et mémorisées sur n'importe quel support informatique doivent être considérées comme archivées par la société et propriété de Gruppo Fabbri Vignola S.p.A.

Les destinataires sont tenus d'avoir un comportement correct et transparent lors de l'utilisation de tout système informatique ou télématique et de s'abstenir d'activités susceptibles de :

- Déterminer la modification, la suppression ou la création frauduleuse de documents informatiques pouvant avoir une valeur probatoire ;
- Causer des dommages ou l'interruption d'informations, de données et de programmes ;
- Permettre l'interception abusive, l'empêchement ou l'interruption des communications informatiques ou télématiques.

De plus, les destinataires ne doivent pas :

- Installer des équipements, des dispositifs ou des programmes informatiques destinés à endommager les systèmes informatiques et télématiques ou à interrompre ou endommager des informations, des données et des programmes ;
- Installer des équipements conçus pour intercepter, empêcher ou interrompre les communications informatiques ou télématiques ;
- Accéder à des sites n'étant pas liés à l'exécution des tâches qui leur sont assignées,

participer pour des raisons non professionnelles à des Forums, utiliser les lignes de discussion, les tableaux d'affichage électroniques et s'inscrire dans le « guest book » en utilisant des pseudonymes (ou des surnoms) ;

- Diffuser leur mot de passe et leur code d'accès ;
- Reproduire des copies non-autorisées de programmes sous licence à des fins personnelles, professionnelles ou en faveur de tiers ;
- Utiliser des équipements informatiques personnels à des fins commerciales.

- ADMINISTRATION DE LA SOCIETE -

6. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. est obligé, de par la loi, de tenir les registres comptables qui représentent fidèlement et objectivement ses activités et transactions.

Toute opération ou transaction doit être précise, vérifiable, légitime.

Tous les documents à l'appui, y compris les accords, les factures, les demandes de chèques et les notes de frais, doivent être véridiques et précis.

Toutes les factures émises doivent refléter avec exactitude la transaction commerciale qui a eu lieu.

Aucune inscription fausse ou trompeuse ne doit être portée dans les livres ou registres de la société pour quelque raison que ce soit.

Il est absolument interdit de créer ou de conserver des fonds ou des comptes à des fins qui ne sont pas entièrement documentées.

Il est interdit d'empêcher ou d'entraver l'exercice des activités de contrôle légalement attribuées aux actionnaires ou à d'autres personnes morales.

Il est interdit d'avoir une attitude simulée ou frauduleuse visant à influencer l'assemblée afin de procurer un profit illégal à soi-même ou à autrui.

Les activités et actions effectuées par les Destinataires dans le cadre de leur travail doivent être documentées conformément aux lois applicables, à travers une documentation précise, complète et fiable et, si requis par les réglementations et principes comptables applicables, devront être correctement et rapidement portées dans les registres comptables.

Cette documentation doit permettre, à l'occasion des contrôles, d'identifier les caractéristiques et les motivations de l'opération ainsi que des personnes ayant

respectivement autorisé et exécuté et ou reconnu l'opération.

Tous les Destinataires apportent une coopération maximale et opportune à tous les organes de contrôle au sein et à l'extérieur de la société pour la meilleure exécution de leurs tâches. L'exigence d'un enregistrement précis et objectif des informations va au-delà des fonctions comptables et financières de la Société. Tous les destinataires doivent enregistrer objectivement les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leur travail.

En général, il est obligatoire de se comporter correctement, de manière transparente et collaborative, dans le respect de la loi et des procédures internes, dans toutes les activités visant la préparation du bilan et des autres communications de la société, afin de fournir aux actionnaires et au public une information véridique et correcte sur la situation économique patrimoniale et financière de la société.

Toute opération ou transaction doit être précise, vérifiable, légitime.

Pour toutes les personnes qui, à n'importe quel titre, même en tant que simples fournisseurs de données, sont impliquées dans la préparation du bilan et de documents similaires ou de tout document représentant la situation économique, patrimoniale ou financière de la société, notamment les administrateurs, les commissaires aux comptes et pour celles qui ont une position de premier plan :

- Il faut obligatoirement fournir la maximum collaboration pour les aspects spécifiques et garantir l'exhaustivité et la clarté des informations fournies ainsi que l'exactitude des données et des traitements ;
- Il est interdit d'exposer des faits qui ne correspondent pas à la vérité, même s'ils sont évalués, à savoir omettre des informations ou cacher des données en violation directe ou indirecte des principes des normes et des règles de procédure internes, afin d'induire en erreur les destinataires des documents susmentionnés ;
- Il est interdit d'effectuer des opérations simulées ou de diffuser de fausses informations sur la société ainsi que sur ses activités.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. a l'intention de garantir la diffusion et le respect des principes de comportement visant à protéger le capital social, la protection des créanciers et des tiers qui instaurent des rapports avec l'entreprise dans le respect total des normes.

La société s'engage à fournir aux actionnaires des informations précises, véridiques et opportunes et à améliorer les conditions de leur participation aux décisions de l'entreprise, dans le respect total de la législation en vigueur et des statuts.

Dans les rapports avec le collège des commissaires aux comptes et avec la société d'audit,

les parties impliquées sont tenues d'assurer un maximum de transparence, de clarté et d'exactitude afin d'instaurer une relation de professionnalisme et de collaboration maximale ; les rapports sont établis et les informations fournies après supervision et coordination par les services de l'entreprise chargés de cela.

7. INTERDICTION D'OPERATIONS FINALISEES A LA MALVERSATION, AU BLANCHIMENT, A L'UTILISATION D'ARGENT, DE BIENS OU DE PROFITS D'ORIGINE ILLICITE ET A L'AUTO-BLANCHIMENT

La société exerce ses activités dans le respect total des normes en vigueur contre le blanchiment.

La société a comme principe celui d'une transparence maximale dans les transactions commerciales et conçoit les instruments les plus appropriés pour lutter contre les phénomènes de recel, de blanchiment et d'utilisation d'argent, de biens ou de profits d'origine illicite.

Le personnel ne doit jamais effectuer ou être compromis dans des activités supposant le blanchiment (c'est-à-dire l'acceptation ou le traitement) de recettes résultant d'activités criminelles, sous quelque forme ou manière que ce soit.

En outre, le personnel ne doit pas effectuer des opérations telles que l'auto-blanchiment, l'utilisation, la substitution ou le transfert dans des activités économiques, financières, entrepreneuriales ou spéculatives, d'argent, de biens ou d'autres profits résultant d'autres délits, à savoir des infractions liées au respect de la législation fiscale.

En particulier, les employés et les collaborateurs s'engagent à vérifier préalablement les informations disponibles concernant les contreparties commerciales, les fournisseurs, les conseillers, etc., afin de vérifier leur respectabilité et la légitimité de leur activité ; ils s'engagent également à opérer de manière à éviter des implications dans des opérations potentiellement susceptibles de favoriser le blanchiment d'argent provenant d'activités illicites ou criminelles, en agissant dans le respect total de la norme anti-blanchiment.

Pour éviter de donner ou de recevoir des paiements indus et similaires, les employés et les collaborateurs, dans toutes leurs négociations, doivent se conformer aux principes suivants concernant la documentation et la conservation des enregistrements :

- Tous les paiements et autres transferts effectués par ou en faveur de la société ne peuvent être effectués en espèces, ni les livrets au porteur et les autres moyens assimilables à des espèces ne peuvent être utilisés ;

- Tous les paiements et autres transferts effectués par ou en faveur de la société doivent être enregistrés avec exactitude et intégralement dans les livres comptables et dans les registres obligatoires ;
- Aucun enregistrement faux, incomplet ou trompeur ne doit être créé, ni aucun fond caché ou non enregistré ne doit être institué et aucun fond ne peut être déposé sur des comptes personnels ou n'appartenant pas à la société ;
- Aucune utilisation non autorisée des fonds ou des ressources de la société ne doit être effectuée.

8. RAPPORTS AVEC LES ACTIONNAIRES

La société poursuit, à travers une politique attentive à la sauvegarde de la solidité de la société, la création de valeur pour tous les actionnaires. De plus, elle garantit à tous les actionnaires - de la même manière et dans la même mesure - une information opportune et transparente afin de faciliter les décisions d'investissement et la participation active à la vie de la société.

La société respecte des standards élevés de bonne gestion sociale pour défendre sa valeur et sa réputation, dans l'intérêt des associés et de tous les porteurs d'importance.

9. GESTION DES RESSOURCES ET DES OBLIGATIONS FISCALES ET FINANCIERES

La société reconnaît que le système fiscal doit être fondé sur une relation de confiance et de collaboration entre le citoyen et les autorités fiscales, dans un régime de transparence, de plus grand équilibre et de réciprocité effective.

La gestion des ressources financières doit s'effectuer dans le respect des principes de transparence, de licéité et de traçabilité des opérations.

Les dépenses destinées à satisfaire les besoins de la Société doivent être effectuées conformément au budget annuel préparé et approuvé, en respectant les procédures d'autorisation expressément prévues même pour les dépenses extra-budgétaires.

Lors de la sélection et de la gestion des fournisseurs et de l'achat de biens ou de services, tous les destinataires sont tenus de respecter les procédures internes qui définissent les mécanismes de sélection et d'attribution des contrats ou d'achat de biens.

La communication d'entreprise doit s'inspirer des critères de détectabilité immédiate et de contrôle des données.

Pour chaque opération, des pièces justificatives adéquates sont conservées dans les registres, visant à permettre :

- Une vérification et une reconstitution comptables faciles ;
- La reconstitution précise de l'opération ;
- L'identification des différents niveaux de responsabilité.

Afin d'éviter de donner ou de recevoir des paiements indus, tous les employés et collaborateurs, lors de toutes leurs négociations, doivent se conformer aux principes suivants en matière de documentation et de conservation des enregistrements :

- Tous les paiements et autres transferts de devises effectués par/en faveur de la société, y compris en provenance/à destination de l'étranger, doivent être enregistrés de manière précise et complète dans les livres comptables et registres obligatoires ;
- Tous les paiements doivent être effectués uniquement en faveur des bénéficiaires et pour des activités contractuellement formalisées ;
- Aucun enregistrement faux, incomplet ou trompeur ne doit être créé, ni aucun fond secret ou non enregistré ne doit être institué et aucun fond ne peut être déposé sur des comptes personnels ou n'appartenant pas à l'organisme ;
- Aucune utilisation non autorisée des fonds, des ressources ou du personnel de Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. ne doit être effectuée.

– RAPPORTS EXTERNES –

10. POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. rejette la corruption sous toutes ses formes.

La corruption détruit l'intégrité et les fondements éthiques de toutes les institutions : c'est un délit. Toutes les formes de corruption sont interdites par la société.

La société adopte une approche de « tolérance zéro » à la corruption de toute nature, mise en œuvre par des employés ou par des tiers.

Aucun destinataire ne peut offrir ou fournir à un client ou à des fonctionnaires quelque chose de valeur qui pourrait être perçu comme un pot-de-vin. Cela inclut non seulement l'argent et les cadeaux, mais aussi les matériels, les équipements, les services et les informations.

Lors de tout rapport avec l'administration publique, les actions suivantes ne doivent pas être entreprises :

- Examiner ou proposer des opportunités d'emploi et/ou commerciales pouvant avantager les employés de l'administration publique à titre personnel ;
- Offrir ou fournir des cadeaux ;
- Solliciter ou obtenir des informations confidentielles qui peuvent compromettre l'intégrité ou la réputation des deux parties.

Tous ceux qui travaillent pour Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. doivent agir conformément au principe de réciprocité, sur la base duquel chaque partenaire commercial doit contribuer à la relation d'affaires, en créant des avantages pour les deux parties.

Par conséquent, il est interdit de promettre ou de verser des sommes d'argent ou de fournir des biens en nature, ni d'accorder des avantages de toute nature (promesses d'embauche, etc.) en faveur de représentants d'institutions et d'autres sociétés afin de promouvoir ou de favoriser les intérêts de Gruppo Fabbri Vignola S.p.A.

En outre, il est interdit de distribuer des cadeaux et des présents en dehors de ce qui est prévu par le bon sens et la pratique de l'entreprise ou, en tout cas, dans le but d'obtenir des traitements de faveur dans la conduite de toute activité commerciale.

Il est également interdit de conclure des accords ou des contrats n'étant pas conformes aux lois en vigueur et d'appliquer une politique des prix ne permettant pas la liberté de choix du client ou du fournisseur.

11. CADEAUX ET CONTRIBUTIONS

Les destinataires de ce Code, conformément aux dispositions de l'entreprise et dans le respect de la norme anti-corruption, ne doivent pas offrir ou promettre, à des personnes du secteur public ou privé, des cadeaux, des dons ou des avantages d'autre type, à l'exception de ceux de valeur modique effectués occasionnellement et uniquement lors des fêtes de Noël et de Pâques.

Il est absolument interdit d'accepter, de demander ou de solliciter pour soi ou pour autrui, des recommandations, des traitements de faveur, des dons ou d'autres avantages de la part des personnes avec lesquelles l'on est en relation, dépassant les pratiques commerciales ou de courtoisie normales, qui peuvent nuire à l'impartialité de jugement.

Toute personne qui reçoit des offres de cadeaux ou bénéficie d'un accueil spécial ou d'avantages économiques ou d'autres profits qui ne peuvent être considérés comme des

actes de courtoisie de valeur modique, doit les refuser et informer immédiatement son supérieur hiérarchique direct en indiquant l'origine du don ou de la promesse et l'importance et le type de cadeau reçu ou promis.

Tout cadeau, avantage économique ou autre profit doit avoir, en règle générale, les caractéristiques suivantes :

1. Ne pas représenter un paiement en espèces ;
2. Être effectué dans le cadre des rapports commerciaux ou d'activités de Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. légitimes et de bonne foi ;
3. Être conforme aux règles de courtoisie professionnelle généralement acceptées.

En cas de parrainages et de dons à des organismes opérant dans le domaine social ou à but non lucratif, une attention particulière sera accordée à tout conflit d'intérêts potentiel de nature personnelle ou entrepreneuriale lors de la sélection des propositions auxquelles participer.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. n'autorise pas les activités de parrainage qui ne sont pas justifiées par des raisons correspondantes et proportionnées pour promouvoir l'image de la société et le développement des relations commerciales.

Toutes les contributions caritatives à des organisations, des associations et des organismes administratifs à but non-lucratif doivent être expressément autorisées par un acte interne qui reconnaît la légitimité de la contribution ou de la donation et l'accord de la participation ou du don avec le budget approuvé, du destinataire, de l'objectif, des modalités de contrôle quant à l'utilisation des sommes de la part du bénéficiaire, ainsi que les modes de paiement qui doivent avoir un enregistrement véridique et transparent dans les documents comptables de la société.

12. RAPPORTS AVEC LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les rapports entre la société et l'administration publique sont réservés exclusivement aux employés qui y sont autorisés, dans le respect des rôles et des fonctions attribués selon la loi et avec la collaboration maximum à l'égard de l'administration publique.

Les rapports avec l'administration publique ne doivent en aucun cas compromettre l'intégrité et la réputation de la société et sont gérés en respectant les principes de collaboration, de transparence, de correction et de rigueur.

Les employés sont tenus de ne pas influencer improprement les décisions de l'administration publique et/ou de ses représentants, de ne pas avoir de comportements illicites, comme l'offre d'argent ou d'autres avantages, qui peuvent altérer l'impartialité du représentant de l'administration publique.

Si la société utilise un consultant ou une tierce personne pour la représenter dans les rapports avec l'administration publique, ce dernier devra accepter formellement les principes de ce Code. Dans tous les cas, la société ne pourra se faire représenter, dans les rapports avec l'administration publique, par des tierces personnes lorsque peut se présenter un conflit d'intérêt, même abstraitement.

12.1. GESTION DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Les financements, reçus des administrations publiques nationales ou internationales concernant des actions ou des projets spécifiques, seront utilisés exclusivement pour les raisons pour lesquelles ils ont été attribués par le bailleur de fonds, conformément à la norme en vigueur applicable.

La documentation prévue, ainsi que la documentation comptable relative aux dépenses faites, sera soigneusement classée et transmise sur demande du bailleur de fonds. Les demandes de fonds, de gestion de ces dernières et les comptes-rendus seront réalisés sur la base des principes d'honnêteté, de véracité, de transparence et de correction.

La société s'engage à ne pas :

- Utiliser les fonds reçus pour favoriser des initiatives ayant pour objectif la réalisation d'œuvres ou le déroulement d'opérations dont les finalités sont différentes de celles pour lesquelles ils ont été attribués ;
- Utiliser ou présenter des déclarations ou des documents faux ou attestant le faux, c'est-à-dire omettre des informations dues, afin d'obtenir indûment les fonds ;
- Induire en erreur, par des artifices ou des manigances, un bailleur de fonds potentiel afin d'obtenir pour la société des financements ou des contributions.

12.2. NEGOCIATION

Lors d'une négociation d'affaires, d'une demande ou d'un rapport institutionnel avec les représentants de l'administration publique, italiens ou étrangers, la société s'engage à ne

pas entreprendre, directement ou indirectement, les actions suivantes :

- Proposer de n'importe quelle façon, des opportunités d'emploi et/ou commerciales qui peuvent avantager, directement ou indirectement, les représentants de l'administration publique à titre personnel ;
- Solliciter ou obtenir des informations confidentielles qui peuvent compromettre l'intégrité ou la réputation d'une ou des deux parties ;
- Accomplir tout autre acte dont l'objectif est d'induire les représentants de l'administration publique (italiens ou étranger) à faire ou à omettre de faire tout acte en violation des lois de l'institution à laquelle ils appartiennent ;
- Abuser de sa position ou de ses pouvoirs pour induire ou contraindre quelqu'un à promettre indûment elle-même ou à d'autres personnes de l'argent ou d'autres avantages.
- Les employés de la société sont tenus de conserver diligemment la documentation relative aux opérations, aux transcriptions et aux actions à l'occasion desquelles la société est entrée en contact avec l'administration publique, pour garantir la plus grande transparence et traçabilité des informations importantes.

13. RELATIONS AVEC LES AUTORITES JUDICIAIRES

En cas d'enquêtes ou de contrôles par l'administration publique ou par des personnes déléguées par cette dernière, le comportement de chaque membre de la société devra respecter les principes de collaboration loyale, de non-opposition et de transparence.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. reconnaît la valeur de la fonction judiciaire et administrative et poursuit l'objectif d'une intégrité et d'une équité maximales dans les rapports avec les autorités compétentes.

Le bon fonctionnement de la fonction publique, en particulier de la fonction judiciaire, est garanti par l'interdiction, imposée à toutes les personnes devant se conformer au présent Code d'éthique, d'entreprendre, directement ou indirectement, toute action illégale susceptible de favoriser ou de nuire à l'une des parties impliquées dans des procédures civiles, pénales ou administratives.

À cette fin, interdit tout comportement visant ou susceptible d'interférer avec les enquêtes ou les vérifications menées par les autorités compétentes et, en particulier, toute conduite

visant à entraver la recherche de la vérité, y compris par la conjecture de personnes appelées par l'autorité judiciaire à ne pas faire de déclaration ou à les faire de manière trompeuse.

En particulier, il est interdit d'effectuer des pressions indues (offres ou promesses d'argent ou d'autres avantages) ou des coercitions illégales (violences ou menaces), afin d'inciter à ne pas faire de déclarations ou à faire de fausses déclarations à la personne appelée par les autorités judiciaires, déclarations qui peuvent être utilisées dans un procès pénal, lorsque cette dernière a le droit de ne pas répondre.

14. RAPPORTS AVEC LES CLIENTS

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. s'engage à répondre aux attentes de ses clients en maintenant de hauts standards de qualité, de performances et de fiabilité en fonction des produits et des services offerts.

La société établit les contrats avec ses clients en respectant les principes de correction et de bonne foi et de manière transparente.

Les contrats stipulés avec les clients se basent sur des critères de simplicité, de clarté et de compréhension, en évitant de recourir à toute manœuvre trompeuse, afin de créer un rapport solide dicté par des valeurs générales de correction, d'honnêteté et de professionnalisme. Il est interdit aux employés de demander et/ou d'accepter toute faveur pour avantager un client dans les rapports entre ce dernier et la société.

15. RAPPORTS AVEC LES FOURNISSEURS

La société, lors de la sélection de tiers indépendants tels que les fournisseurs, les consultants, les collaborateurs externes de différente nature et, en général, tous les fournisseurs de biens et de services, devra vérifier que ces derniers respectent les principes contenus dans ce Code.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. s'engage à demander, si cela est opportun, d'autres informations de type social (par exemple l'adhésion à des systèmes de gestion) et le respect de la norme applicable en la matière.

La sélection des fournisseurs, dont le rôle est décisif pour la qualité finale des produits et des services de la société, devra quoi qu'il en soit être effectuée en fonction de ce qui est

établi par ce Code, par les procédures de l'entreprise et selon les critères économiques, en requérant des appels d'offre à des sociétés de type et dimension différents, sur la base d'estimations objectives afin de défendre les intérêts commerciaux et industriels de la société.

La société s'attend à ce que ses fournisseurs aient un comportement conforme à la norme applicable, correct, diligent et professionnel, avec une attention particulière pour le respect des procédures et de bonnes habitudes en matière d'éthique, de la protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail et respecte l'environnement.

La société s'engage à baser le processus de sélection des fournisseurs sur l'intérêt économique, les compétences techniques, la fiabilité, l'application des procédures de qualité adoptées par la société, les qualifications de ces derniers, ainsi que le respect des normes applicables et de ce Code.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. s'engage à ne pas sélectionner des fournisseurs pour obtenir des avantages différents de la prestation professionnelle du fournisseur.

La société s'engage à garantir un climat productif et serein dans un environnement de travail conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité et de santé, grâce à un échange continu d'informations entre la société et les fournisseurs.

16. RAPPORTS AVEC LES COLLABORATEURS EXTERNES

Aux collaborateurs externes (y compris les consultants, intermédiaires, agents, etc.), il est demandé de respecter la norme applicable ainsi que, après note d'information fournie par la société, les principes exprimés dans ce Code.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. sélectionne ses collaborateurs externes avec impartialité, autonomie et indépendance, en considérant la compétence et le professionnalisme comme seuls paramètres de jugement.

Tous les employés qui ont des rapports avec des collaborateurs externes sont appelés à être les témoins des politiques et des valeurs de la société, en contribuant à leur diffusion et à leur connaissance.

Des comportements incompatibles avec le Code peuvent être considérés de graves inaccomplissements aux devoirs de correction et de bonne foi dans l'exécution du contrat, motif de rupture du rapport de confiance et juste cause de résiliation des rapports contractuels.

17. CONCURRENCE LOYALE

La société reconnaît la valeur de la concurrence libre, ouverte et loyale. Par conséquent, chaque employé est invité à respecter les lois en la matière. Il est interdit d'obtenir des informations sur les concurrents par des moyens illicites ou contraires à l'éthique.

18. RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

La propriété intellectuelle de Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. est l'un des biens de plus grande valeur.

Tous les employés doivent faire en sorte de protéger nos brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux, ventes, prix, clients, fournisseurs, données d'exploitation de l'usine, informations de conception, plans stratégiques/opérationnels, contrats et autres informations exclusives.

Dans le même temps, il est d'intérêt fondamental pour l'entreprise de respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

L'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle d'autrui peut exposer la société et même chaque employé à des poursuites, y compris des pénalités financières importantes et des sanctions pénales.

La vérification opportune et raisonnable de nouveaux produits, services, processus et logiciels produits par la société face aux inventions possibles et les secrets commerciaux pour éviter de porter atteinte aux droits d'autrui, droits de propriété intellectuelle, est un facteur clé pour protéger la propriété intellectuelle de l'entreprise et protéger, dans le même temps, qui en fait partie, contre ces risques.

Tous les destinataires sont tenus de :

- Respecter les brevets en cours de validité, les documents objets de droits d'auteur et toute autre propriété intellectuelle protégée d'autres utilisateurs ;
- Identifier et protéger la propriété intellectuelle de Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. en ne divulguant pas les informations confidentielles de la société ;
- Mémoriser et gérer avec soin les documents contenant des informations confidentielles.
- Il est interdit de commercialiser des produits qui montrent l'utilisation de signes, figures ou phrases portant de fausses indications suffisantes à se méprendre sur l'origine, la provenance ou la qualité réelle de l'œuvre ou du produit.

19. DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

La société reconnaît l'importante valeur de la défense de l'environnement par rapport à une vision de développement durable du territoire et, s'engage à cet effet à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un moindre impact environnemental.

Chaque employé, au cours de son travail, est appelé à respecter et à protéger l'environnement. De plus, la société s'engage à impliquer et à motiver tous les employés.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. vise à contribuer positivement à un développement durable en gérant et en réduisant les impacts environnementaux directs et indirects liés à la conception, à la fabrication et à l'impression de films plastiques et de machines d'emballage automatiques, y compris l'assistance après-vente, dans des conditions opérationnelles normales, ainsi que dans des situations d'urgence.

L'amélioration continue des performances liées à l'impact environnemental est considérée comme un processus qui crée de la valeur au fil du temps.

Tous ceux qui travaillent pour la Société ou en son nom, y compris les sous-traitants en général et les centres de service agréés, doivent se conformer aux principes directeurs énoncés dans le système 14001 et résumés ici.

L'engagement systématique et quotidien consiste à opérer en respectant la législation en vigueur et les procédures de l'entreprise, ainsi qu'à prévenir, par la supervision, le contrôle et un processus d'amélioration continue des performances, les situations de risque environnemental ainsi que les infractions environnementales indiquées comme « infractions présumées » par le décret législatif 231/01.

Il résulte donc fondamental :

- La formation et l'instruction des ressources humaines ;
- L'implication, en général, de tous les employés par le biais de la diffusion des données de performance environnementale, afin qu'ils puissent également contribuer à l'amélioration continue à travers leurs remarques et/ou suggestions ;
- Le suivi constant de l'application des dispositions réglementaires et des procédures de l'entreprise ;
- La préparation et la diffusion d'une procédure appropriée pour la gestion des urgences environnementales et la vérification périodique de son efficacité ;
- Le soutien au client tant dans la sélection des produits les plus appropriés, afin d'éviter

le gaspillage de matériaux, qu'en fournissant des informations de soutien sur la gestion des aspects environnementaux, en particulier sur la fin de vie des produits ;

- Le choix et la qualification des fournisseurs même par rapport aux garanties que ceux-ci peuvent fournir quant à la gestion des aspects environnementaux de leur compétence.
- Ils représentent également d'autres objectifs à atteindre :
- La mise à jour continue des meilleures technologies disponibles, afin de contenir/réduire les impacts environnementaux et de prévenir la pollution ;
- La rationalisation de la production et la gestion des déchets produits par toutes les usines.

19.1. MOBILITE DURABLE

La mobilité durable signifie donner aux personnes la possibilité de se déplacer librement, de communiquer et d'établir des relations sans jamais perdre de vue les aspects humains et environnementaux.

Introduire la mobilité durable parmi les principes implique donc de penser aux générations futures et d'être orienté vers notre avenir et celui de notre planète.

Gruppo Fabbri Vignola promeut des projets de mobilité durable visant à réduire l'impact environnemental lors des déplacements liés au travail.

20. LES MEDIAS

Les informations concernant la société et s'adressant aux médias pourront être divulguées uniquement par des employés délégués pour cela ou, quoi qu'il en soit, autorisés par la société, conformément aux procédures de l'entreprise.

Dans tous les cas, la communication à l'extérieur de données ou d'informations devra être véridique, transparente et à même de refléter de manière homogène l'image et les stratégies adoptées par la société, en favorisant l'approbation des politiques d'entreprise.

21. LA COMMUNAUTE

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. organise et mène ses activités de façon à ce qu'elles soient durables pour l'environnement et la communauté, en favorisant le développement social et

culturel des territoires où elle opère.

Lors d'éventuelles donations et lors de la concession de libéralité, ce sont les initiatives qui offrent une garantie de qualité et qui se caractérisent par le message éthique transmis, qui sont privilégiées.

La société ne fournit pas de contributions directes ou indirectes à des partis politiques, à des mouvements, à des comités et à des organisations politiques et syndicales, ni à leurs représentants.

22. LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION DE L'IMMIGRATION IRRÉGULIERE

Gruppo Fabbri Vignola condamne et répudie le favoritisme et l'exploitation de l'immigration irrégulière et clandestine, ainsi que le profit injuste tiré de ces activités.

La Société organise sa structure interne de manière à ne laisser aucune place à l'emploi de travailleurs étrangers irréguliers.

Les entreprises membres et, plus généralement, les partenaires contractuels de Gruppo Fabbri Vignola sont tenus de garantir les mêmes normes organisationnelles et de contrôle afin de prévenir l'emploi et l'exploitation de travailleurs étrangers irréguliers.

En particulier, il est exigé de :

- Ne pas employer de travailleurs étrangers sans permis de séjour, ou dont le permis est expiré et pour lequel le renouvellement n'a pas été demandé dans les délais légaux, ou dont le permis a été révoqué ou annulé ;
- Ne pas promouvoir, diriger, organiser, financer ou réaliser le transport d'étrangers sur le territoire italien ou réaliser d'autres actes visant à procurer illégalement leur entrée sur le territoire italien ou dans un autre État dont la personne n'est pas citoyenne ou n'a pas le statut de résident permanent, également dans le but de recruter des individus pour la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle ou de travail ;
- Ne pas exercer les comportements susmentionnés au détriment des mineurs devant être employés dans des activités illicites pour faciliter leur exploitation ;
- Ne pas faciliter le séjour sur le territoire italien d'un étranger illégalement présent à des fins de profit injuste.

– MODIFICATIONS ET RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE –

23. RESPECT

La société a voulu formaliser, par le Code, son adhésion aux standards éthiques les plus élevés auxquels elle croit et dans lesquels elle se reconnaît.

Quiconque collabore ou est en contact avec la société, sans distinctions ou exceptions, s'engage à respecter les principes de ce code.

La recherche de l'intérêt de la société ne justifie pas des conduites, même d'omission et/ou de concours avec d'autres, incompatibles avec la norme applicable à chaque fois et/ou avec le Code.

Les administrateurs, les employés et quiconque agit pour la société, sont tenus de respecter ce Code, ainsi que d'en exiger le respect par des tiers qui, à n'importe quel titre, instaurent ou entretiennent n'importe quel rapport avec la société.

Le respect du Code, et de ses principes, est une partie essentielle des obligations présentes et futures entre les destinataires et la société et aux effets des normes applicables.

Gruppo Fabbri Vignola S.p.A. s'engage à faire respecter ce Code, même grâce à une application ponctuelle de sanctions, conformément au système disciplinaire prévu par les contrats de travail applicables ou par les contrats de référence stipulés avec les parties adverses concernées.

24. MISE EN ŒUVRE

En cas de violation du Code d'éthique par les Destinataires, celle-ci doit être signalée rapidement conformément à la « Procédure de signalement », qui régit la gestion des signalements prévus par le décret législatif 24/2023, concernant les violations du Modèle et les comportements illégaux pertinents en vertu du décret législatif 231/2001.

Il est précisé qu'une violation du Code comprend : i) toute forme de représailles contre le lanceur d'alerte qui signale de bonne foi, et ii) les signalements effectués de mauvaise foi qui s'avèrent infondés.

En cas de non-respect des principes établis dans le présent Code, la Société se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires ou même simplement appropriées (y compris des mesures disciplinaires), inspirées par une approche constructive visant à

renforcer et à sensibiliser les individus au respect des valeurs et des principes énoncés dans le Code.

La société s'engage à garantir la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et à protéger de toute intimidation ou représailles ceux qui, de bonne foi, signaleraient des violations présumées du Code, dans le cadre des actions disciplinaires applicables à chaque fois.

Ce Code est disponible sur le site web de la société.